

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN**

Séance du 07 décembre 2022

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 08 |

Date de la convocation

29 novembre 2022

Date d'affichage

09 décembre 2022

Objet de la délibération :

Demandes de DETR et de DSIL : Aménagement Le Guiaudet

Monsieur le Maire annonce que l'appel à projet commun DETR et DSIL 2023 prévoit que les dossiers de subventions soient déposés avant le 14 décembre 2022.

Suite au choix des priorités d'investissement 2023, il est proposé d'inscrire au titre des investissements à réaliser pour l'année 2023, divers travaux visant à améliorer la sécurité routière au lieudit Le Guiaudet.

Il donne la parole à Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie représentant la commission « voirie » qui a travaillé avec M. BERNARD de l'ADAC sur le sujet. Elle annonce que le village est traversé par la Route Départementale n°8, classée "Liaison d'Intérêt Départemental" (LID) dans la nomenclature du réseau au niveau du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Il s'agit en effet d'une voie avec un trafic considéré comme "moyen +/à fort", avec une importance de fonction circulatoire de la voie. 1 525 véhicules/jour dont 9,60 % Poids Lourds, soit 147 PL (deux sens confondus) ont été mesurés en 2021. La couche de roulement, enduit superficiel d'usure, est de 2014.

Suite à des plaintes de riverains, les élus de LANRIVAIN souhaitent mener une réflexion sur la traversée de ce village. Une visite de site a eu lieu le mardi 12 juillet 2022 avec les élus de la commission voirie et l'Agence technique Départementale de Guingamp/Rostrenen. En 2015 une visite de sécurité des services du Département (Agence technique de Saint-Nicolas-Du-Pélem et Service Circulation et Sécurité) avait eu lieu.

Plusieurs points ont été relevés et il est nécessaire de les prendre en compte :

- Des vitesses excessives dans la traversée du lieu-dit, 9 usagers sur 10 sont en excès de vitesse. La limitation de vitesse est de 50 km/h et la vitesse de référence V85 est de 78 km/h.
- Les distances de visibilité aux carrefours et en sorties riveraines sont souvent très réduites. Avec un respect de la limitation de vitesse à 50 km/h, les manœuvres pourraient être facilitées mais avec une V85 de 78 km/h, les manœuvres de sorties et de traversées restent délicates.
- Les piétons ne sont pas en sécurité lors des traversées de la Route Départementale n°8 et notamment lors des déplacements vers le Point d'Apport Volontaire (OM et verre).
- Des dispositifs de signalisation absents et/ou usagés.

Divers aménagements sont proposés par l'ADAC 22. Le montant estimatif de l'opération est de 84 700 € HT, dont 74 700 € HT de travaux et 10 000 € HT d'études. Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du département et de DETR. Il propose donc de solliciter Monsieur le Sous-Préfet de GUINGAMP pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoire Ruraux à hauteur de 35 % du montant HT des travaux, soit 26 145 €, et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre des amendes de police, soit 22 410 €. Les 35 % restants ainsi que les frais d'études seront financés par l'autofinancement communal (36 145 €).

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture et publication
ou notification le

Pour extrait conforme,



Le Maire, Philippe LE JONCOUR

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le **à l'unanimité,**

ID : 022-212201156-20221207-60_2022-DE

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide d'inscrire cette opération au budget primitif 2023 ;
- décide de solliciter Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % du montant prévisionnel des travaux, soit 26 145 € ;
- décide de solliciter Monsieur le Président du Département des Côtes d'Armor pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de Police à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des travaux, soit 22 410 €.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 07 décembre 2022.